



**Réglementation de la Base logistique de l'armée
concernant la subsistance pour les journées de visite lors du service d'instruction de
base (IGB / IBS / IFO1 / EO / SF sof sup) tout comme le transport de visiteurs civils
(en complément au règlement d'administration, règl. 51.003)**

*La Base logistique de l'armée,
se basant sur l'art. 3.1 de l'appendice 6 du règlement d'administration,
édicte la réglementation suivante:*

1. Introduction

Lors de l'instruction de base (IGB / IBS / IFO1 / EO / SF sof sup), le commandant de la formation d'application a la possibilité d'ordonner une journée de visite. Un repas simple mis sur le compte de l'ordinaire de la troupe peut être servi. Un montant de cinq francs par invité et par militaire peut être payé par la caisse de service pour l'achat de subsistance, de couverts et des nappes en rouleau de papier à usage unique.

2. Budgétisation

Au plus tard une semaine avant le déroulement de la manifestation, l'école transmet un budget à la Finances BLA / Comptabilité de la troupe, Viktoriastrasse 85, 3003 Berne. Le budget est établi sur la formule ad hoc « Budgétisation pour la subsistance lors de la journée de visite lors durant l'instruction de base » et doit être signé par le commandant d'école.

Si les visiteurs civils doivent être transportés entre la gare ou la place de parc la plus proche et l'emplacement de la troupe (ou retour), il est possible, pour autant que la Comptabilité de la troupe ait donné son accord, de mandater des entreprises de transports publics à cet effet (RA chiffre 2.4.3, annexe 7).

Les requêtes pour le transport de visiteurs civils doivent être adressées à la Comptabilité de la troupe au minimum 4 semaines avant la journée de visite. Veuillez joindre les différentes offres disponibles à la demande.

3. Décompte

3.1. Attestation du nombre de participants

Le commandant d'école certifie l'exactitude de l'effectif de l'école / de l'unité en apposant sa signature sur la formule ad hoc.

L'attestation du nombre de visiteurs se fait sur la base des annonces reçues figurant dans le budget.

3.2. Mise en compte

Le décompte de la journée de visite durant l'instruction de base s'effectue sur la formule ad hoc « Récapitulation des frais pour la subsistance lors de la journée de visite durant l'instruction de base ». Les factures sont payées par la caisse de service (CdF 39). Ainsi, le décompte de la subsistance de la troupe n'est pas influencé par la manifestation.

Les factures relatives au transport de visiteurs civils doivent être visées par le commandant d'école et envoyées à la Comptabilité de la troupe pour le paiement.

3.3. Crédit

Le crédit de cinq francs par personne mis à disposition est largement suffisant pour organiser la subsistance lors de la journée de visite.

Aussi, les commandants et les comptables veilleront au respect des limites du crédit disponible. Un éventuel dépassement du crédit n'est pas pris en charge par la Confédération et ne peut être mis à la charge du crédit de la subsistance de la troupe.

4. Réserve

L'achat de boissons alcoolisées à la charge du crédit de subsistance ou du crédit pour les journées de visite lors de l'instruction de base n'est pas autorisé.

5. Entrée en vigueur

La présente réglementation entre en vigueur le **1er avril 2012** et remplace celle du **1er janvier 2008**.

Base logistique de l'armée
Chef finances



D. Delapraz

Annexes

1. Formule « Budgétisation pour la subsistance lors de la journée de visite lors de l'instruction de base »
2. Formule « Récapitulation des frais pour la subsistance lors de la journée de visite lors de l'instruction de base »

Va à

Cdt des FOAP